

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **05 avril 2024** par **BOVIS AUVERGNE**,

Considérant qu'en raison d'un aménagement bancaire au 20 avenue Jean Jaurès, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, le jeudi 25 avril 2024 de 08h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie devant le 20 avenue Jean Jaurès afin de permettre le stationnement du camion chargé de l'intervention. Il est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir devant le bâtiment de la banque Crédit Agricole. Vous devrez faire en sorte que ce stationnement ne gêne pas le passage des bus.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par **BOVIS AUVERGNE – 27 route du Cendre 63800 COURNON-D'AUVERGNE**.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 05 avril 2024



Laurent BRUNMUIROL

Publié et exécutoire le 10 05 2024.